



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-397

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue **Le Léviathan**.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU la signature de l'acte constitutif d'un droit de passage et d'usage au profit du public, entre la SCI Nina, propriétaire et la Commune de Vélizy-Villacoublay, en date du 19 février 2019,

CONSIDÉRANT que ce dit-acte notarié confère un droit de passage et d'usage d'une nouvelle voie de circulation qui assurera la liaison entre la rue Marcel Dassault et l'avenue Morane Saulnier,

CONSIDÉRANT que le choix de la dénomination de cette voie de circulation a été arrêté par la propriétaire et la Commune sur le nom de « rue Le Léviathan »,

CONSIDÉRANT que des mesures temporaires de stationnement et de circulation rue Le Léviathan sont à mettre en place,

ARRÊTE

Article 1 : à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'à l'extinction du droit réel de jouissance, cette nouvelle voie de circulation assurant la liaison entre la rue Marcel Dassault et l'avenue Morane Saulnier, sera nommée « rue Le Léviathan ».

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : À partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'à l'extinction du droit réel de jouissance, la circulation de la rue Le Léviathan se fera en double sens, entre la rue Marcel Dassault et l'avenue Morane Saulnier.

Article 3 : À partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'à l'extinction du droit réel de jouissance, l'accès et la circulation rue Le Léviathan seront réservés uniquement aux véhicules de moins 3.5 tonnes.

Article 4 : À partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'à l'extinction du droit réel de jouissance, la circulation rue Le Léviathan sera limitée à 30 km/heure.

Article 5 : À partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'à l'extinction du droit réel de jouissance, le stationnement sera interdit, rue Le Léviathan.

Article 6 : la signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/07/2022

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 28/07/2022 au
01/10/2022